EURL ABACA SUD

Société à responsabilité limitée au capital de 3000 Euros
Siège social : 29 Chemin de Bigau
13 210 SAINT REMY DE PROVENCE
RCS TARASCON siret 482 956 802 00029

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 30 NOVEMBRE 2024

Le 30 novembre 2024 à 14h00 heures,

Monsieur LASSUS Laurent, gérant et associé unique de la société ABACA SUD, société à responsabilité limitée au capital de 3000 Euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés du TRIBUNAL DE COMMERCE DE TARASCON sous le numéro 482 956 802 00029 dont le siège social est situé 29 Chemin de Bigau 13 210 Saint Rémy de Provence a établi ainsi qu'il suit le présent procès-verbal.

Monsieur LASSUS préside la séance.

Monsieur LASSUS, dépose sur le bureau et met à sa disposition :

- Le rapport de gérance,
- le texte des projets de résolutions.

Puis le gérant rappelle que l'ordre du jour de la présente Assemblée est le suivant :

- Dissolution anticipée de la société,
- Nomination d'un liquidateur et détermination de ses obligations et pouvoirs,
- Pouvoirs à donner.

PREMIERE RESOLUTION

L'Associée unique approuve le rapport et décide la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation amiable à compter du 30 novembre 2024.

Le siège de la liquidation est fixé 29 Chemin de Bigau 13 210 Saint Rémy de Provence.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

LL

DEUXIEME RESOLUTION

L'Associé unique nomme en qualité de liquidateur de la société, pour la durée de la liquidation, Monsieur LASSUS Laurent, demeurant 29 CHEMIN DE BIGAU – 13 210 SAINT REMY DE PROVENCE.

L'Associé unique met fin aux fonctions de la gérance à compter de ce jour et met également fin aux fonctions de gérant de Monsieur LASSUS Laurent au 30 novembre 2024.

Le liquidateur ainsi nommé devra convoquer l'associé unique dans les six mois de la date de ce jour, à l'effet de lui faire un rapport sur la situation active et passive de la société, sur la poursuite des opérations de liquidation et sur le délai nécessaire pour les terminer.

Le liquidateur qui représente la société pendant le cours de la liquidation est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable, payer les créanciers et répartir le solde disponible.

Il est expressément autorisé à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles, pour les besoins de la liquidation exclusivement.

Dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, le liquidateur devra établir les comptes annuels au vu de l'inventaire qu'il aura dressé des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et un rapport écrit rendant compte des opérations de liquidation au cours de l'exercice écoulé.

Il sera tenu de convoquer l'associé unique en assemblée générale ordinaire au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture de l'exercice, en vue de statuer sur les comptes annuels et de donner toutes autorisations éventuellement nécessaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Associée unique délègue tous pouvoirs au porteur des présentes ou d'une copie ou d'un extrait des présentes, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le gérant et l'associé unique.

Monsieur LASSUS Laurent,

